

musicien a le droit d'aller en Grèce, et le devoir d'aller en Allemagne et en Autriche), — en lui donnant comme domicile un endroit habituel où il se trouve dans l'intimité d'autres jeunes artistes comme lui, — intimité qui peut être féconde pour le développement artistique de chacun d'eux, — en lui disant : « Va habiter à trois cents lieues du Conservatoire, des théâtres, des salles de concert et des salons parisiens, oublie tout ce que tu y as entendu dire, va où tu voudras, compose les œuvres que tu voudras, avec le seul souci de les faire le plus belles possible », — et lui donnant les moyens de faire tout cela, l'État rend, je crois, au jeune compositeur, le meilleur service qu'il puisse lui rendre.

Ce n'est pas que tout soit parfait à la Villa ! et je ne dirais pas que le séjour des peintres, sculpteurs et architectes offre tous les avantages de celui des musiciens. Que de choses il y aurait à dire là-dessus !

Pour les musiciens même, — comme pour les autres, du reste, — la suppression de l'envoi fixe et obligatoire par an est une réforme qui s'impose avec la force de l'évidence, pour tous ceux qui ont été à Rome. L'obligation des envois n'a jamais fait travailler les paresseux, et elle a presque toujours empêché les autres de faire ce qu'ils voulaient, et par conséquent de faire autant qu'ils auraient voulu. — La suppression des envois, en entraînant nécessairement la suppression du Rapport de l'Institut, rendrait du même coup un réel service au prestige de l'Académie des Beaux-Arts.

Je m'arrête, cher Monsieur, cette lettre est déjà bien longue ! Pourquoi empêche-t-on les pensionnaires de venir à Paris ? C'est un enfantillage, qui les met dans l'obligation de désobéir au directeur et au règlement, chaque fois qu'ils ont quelque chose d'important à faire à Paris — (quand ce ne serait que d'aller embrasser leur famille une fois par an !)

Pourquoi ne veut-on pas que les pensionnaires (âgés presque tous de 27 à 34 ans) soient mariés ? Ceci n'est plus un enfantillage, c'est une simple monstruosité.

Il y aurait sans doute bien des choses à dire encore ! mais il faut terminer !

Croyez, cher Monsieur, etc. . . .

HENRI RABAUD.

Lettre de M. H. Mouquet

Paris, le 27 avril 1903.

Cher Monsieur Mangeot,

La question que vous me faites à propos de l'utilité du séjour à Rome, pour le musicien, comme pensionnaire de l'Institut, a déjà été traitée avec beaucoup d'autorité par Gounod dans ses *Mémoires d'un artiste*, à l'article qu'il consacre à l'Académie de France à Rome : c'est la meilleure réponse que je puisse vous faire à ce sujet.

Je ne crois pas que le séjour à la Villa Médicis, si propice au recueillement et à l'étude, soit un obstacle à la production, au contraire, je le crois très favorable.

Au sujet de la pension accordée par l'État, je regrette seulement qu'il n'y ait pas d'indemnité spéciale pour les frais de voyage d'une année en Allemagne et Autriche-Hongrie, imposée au pensionnaire musicien, comme en reçoit le pensionnaire architecte pour son voyage en Grèce.

Croyez, cher Monsieur, à mes sentiments les plus distingués.

H. MOUQUET.

Lettre de M. Max d'Ollone

Cher Monsieur,

J'ai été extrêmement heureux à la Villa Médicis ; mais cela tenait surtout, je dois en convenir, à un concours de circonstances assez exceptionnel.

Le souvenir délicieux que j'en garde ne m'empêche donc pas de comprendre fort bien la plupart des objections faites contre le Prix de Rome (principalement au sujet des études préparatoires, du concours, des règlements touchant les envois), et, à mon très humble avis, il ne peut manquer de se produire, dans un avenir plus ou moins lointain, de très grandes modifications dans une institution que beaucoup considèrent comme une chose sacrée, une Église dont il est criminel de critiquer la moindre loi. . . .

Disparaîtra-t-elle un jour, et cela sera-t-il préjudiciable à l'art ? Qui peut le dire ? En tout cas, actuellement, il me semble que ce sont les musiciens qui, de tous les pensionnaires, peuvent le plus profiter de leur séjour là-bas. Ils n'entendent plus de musique, ce qui est excellent après en avoir trop entendu à Paris ; ils vivent loin des potins, des coteries, des journalistes, des snobs. Ils sont bien plus favorisés que leurs camarades, puisqu'ils touchent la même pension sans avoir comme eux de grands frais pour les modèles, le chauffage des ateliers, divers matériaux, etc. Ils peuvent voyager tout en travaillant, tandis que leur travail enchaîne dans leurs ateliers peintres, sculpteurs et architectes.

Puis, la plupart des musiciens quittent le Conservatoire fort ignorants des autres arts, et là-bas, c'est une révélation qui peut joliment élargir leur horizon, les faire vibrer en leur faisant oublier les petits procédés, les dessous de la musique. Et pour cela, combien sont utiles la vie en commun, les voyages avec d'autres jeunes artistes ! Voilà ce qu'on perdrait forcément avec de simples bourses de voyage : Un complément d'instruction artistique par la camaraderie. — Enfin, plus heureux que les autres qui doivent passer quatre ans en Italie (une visite à Velasquez est parfois tolérée, — mais non à Rubens, à Rembrandt. . . ? !), les musiciens doivent voyager en Allemagne, en Autriche pendant leur troisième année de pension, — et peuvent passer la quatrième à leur gré, en Italie ou à Paris (ou n'importe où).

Je termine en vous disant que, bien que je me sois de tout cœur associé à une pétition adressée à l'Institut par les pensionnaires pour demander des réformes qui me semblaient nécessaires dans l'intérêt de tous, ce n'est pas aux musiciens à « bêcher » l'état de choses actuel.

Veillez, cher Monsieur Mangeot, agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MAX D'OLLONE.

* *

Cette enquête montre suffisamment, et sans qu'il soit utile de la prolonger davantage, que tous les musiciens qui ont passé par la Villa Médicis en sont reconnaissants et en ont tiré un heureux profit par le complément d'éducation artistique qu'ils ont trouvé dans la fréquentation des peintres, sculpteurs et architectes et par les impressions qu'ils ont gardées de la terre italienne.

Cl. Debussy, dont nous avons appris à connaître le jugement assez inhabituel sur toutes choses, est le seul « ancien » à boudier la Villa. Dans un article publié récemment par un de nos confrères, il conclut à « l'inutilité du Prix de Rome, au moins pour accomplir les destinées

d'art par lesquelles se vérifie la beauté d'une époque ».

Il faut dire que l'estomac assez délicat de Debussy s'accommodait mal du traitement du réfectoire des pensionnaires et on peut se demander si son goût pour la nature n'a pas été combattu en Italie par celui d'une crème tournée arrosée de pétrole, dont il se souvient encore après vingt ans.

Il résulte encore très nettement des lettres qui précèdent, que les règlements actuels sur les « envois » demandent à être modifiés.

L'exemple de Saint-Saëns qui peut aborder avec un égal bonheur tous les genres de compositions est assez exceptionnel et, en musique comme en peinture, chaque artiste a sa spécialité. Il serait absolument ridicule d'imposer de nos jours à Massenet ou à Reyer d'écrire une Symphonie ou un Quatuor à cordes, pas plus qu'il ne faudrait exiger de M. Pessard un opéra en 5 actes.

C'est cependant cette anomalie, cette déformation du tempérament et des aptitudes particulières de chacun qu'impose le règlement actuel, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par la lecture des articles suivants :

ART. 33. — Le pensionnaire musicien devra :
Dans la 1^{re} année de sa pension.

1^o Composer une œuvre importante de musique de chambre à son choix, — de préférence un quatuor pour instruments à cordes.

2^o Composer six pièces de courte durée pour chant, avec accompagnement d'orchestre et réduction séparée pour chant et piano.

Dans la 2^e année.

1^o Composer soit une symphonie en quatre parties, soit une œuvre symphonique en un ou plusieurs morceaux représentant la même somme de travail, avec réduction de piano à deux ou à quatre mains en partition.

2^o Composer soit une scène dramatique à un, deux ou trois personnages sur des paroles françaises ou italiennes avec orchestre, soit un motet également avec orchestre et réduction séparée pour chant et piano.

3^o Chercher dans les bibliothèques parmi les œuvres peu connues du XVI^e, XVII^e ou XVIII^e siècle, vocales ou instrumentales, une œuvre intéressante, la copier ou la mettre en partition, en la traduisant, s'il y a lieu, en notation moderne.

La copie du pensionnaire sera déposée à la bibliothèque du Conservatoire.

Dans la 3^e année.

1^o Composer un Oratorio sur des paroles françaises, italiennes ou latines ; ou bien à son choix : soit une messe solennelle, soit une messe de Requiem, soit un Te Deum, soit un grand Psaume ; ou encore une œuvre vocale et symphonique avec soli, chœurs et orchestre, en deux parties au moins, sur un poème nouveau ou ancien ; ou enfin un opéra, soit tragique, soit comique, en deux actes au moins, sur un livret nouveau ou ancien, pourvu que ce poème ou livret ait été approuvé, soit par le Directeur de l'Académie de France à Rome, soit par la section de composition musicale de l'Académie des Beaux-Arts.

Une réduction séparée pour chant et piano devra accompagner l'œuvre envoyée.

2^o Composer le morceau symphonique destiné à être exécuté au commencement de la séance publique annuelle de l'Académie, après avoir été préalablement soumis au Jugement de la section de composition musicale.

Une réduction de ce morceau devra être faite pour le piano à deux ou à quatre mains.

Dans la 4^e année.

1^o Même programme que pour la première partie des obligations qui incombent aux pensionnaires de 3^e année, en observant toutefois que le travail devra porter sur un sujet d'un genre différent.

2^o Chercher dans les bibliothèques françaises, parmi les œuvres de l'école française du XVI^e, XVII^e

LE SAMUD

CLAVIER MUET DURCISSEUR BREVETÉ S. G. D. G.
Chez tous les marchands de pianos et de musique de Paris et des Départements
et chez M. L. PINET, seul concessionnaire, 66, Cours de Vincennes. Paris.